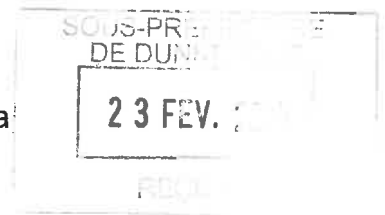


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 1/2024

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n°13/2023 : signature d'un avenant au contrat d'assurance automobile n° 212G0368 pour le véhicule Citroën C3 III 1.2 pure Tech 110 C-séries 6 cv de la SCAS.
- De la décision n°14/2023 : résiliation du contrat d'assurance automobile n°212G0368 et Signature d'un nouveau contrat d'assurance automobile n°AF414238297 pour le véhicule Citroën C3 III 1.2 pure Tech 110 C-séries 6 cv de la SCAS.
- De la décision n°15/2023 : Signature d'une convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Haut-de-France 2023-2025. Dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé » dossier n°8034 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS).
- De la décision n°1/2024 : Signature du contrat de suivi de progiciels de la SCAS.

.../...

.../...

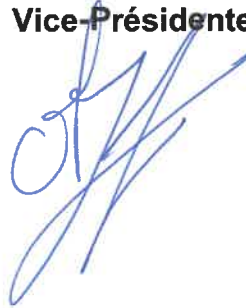
- De la décision n°2/2024 : Constitution d'une provision (opération semi-budgétaire) pour dépréciation des créances, sur état produit par le comptable.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



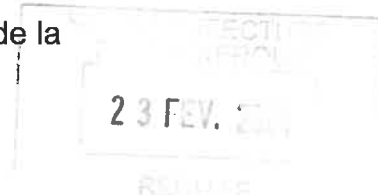
Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 2/2024

Objet : Délégation des admissions en non-valeur au Président – Application du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au comité de gestion de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Président de la SCAS.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables. Elle emporte une évolution des modalités de présentation et de justification des admissions en non-valeur.

.../...

Seuils de délégation :

- Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,
- Le seuil de délégation a été fixé à **100 €** pour les communes,
- Il est donc impossible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Exercice de la délégation :

- La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté,
- La décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur,
- Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.
- Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du comité de gestion, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président de la SCAS doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission,
- Le comité de gestion dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables telle que définie l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE que Monsieur le Président est chargé, par délégation du comité de gestion et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions d'admission en non-valeur prévues au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 3/2024

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les listes de présentations en non-valeur n°6882380133 arrêtée à la date du 23/01/2024 et n°5502560033 arrêtée à la date du 23/05/2023 transmises par le Comptable Public ;

Madame la Vice-Présidente expose que le Comptable Public a transmis un état de créances de la SCAS à présenter en non-valeur au comité de gestion pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la SCAS.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

.../...

.../...

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **56,22 euros**.

Exercices	Numéro de pièces	Objet / motif de la NV	Non-valeur
2017	302	Ordre de reversement : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	4,03 €
2022	101	Remboursement trop perçu sur salaire : poursuites sans effet	52,19 €
TOTAL			56,22 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte de tiers de contrepartie 5872 et à l'imputation 6541 prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

23 FEV. 2024

Délibération n° : 4/2024

Objet : Mise à disposition de Monsieur Frédéric VERHARNE auprès de la SCAS en qualité de directeur par intérim suite au départ de Monsieur Gaëtan STIRBOIS.

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

L'actuel directeur de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer quittant ses fonctions à compter du 24 février 2024, la ville de Saint-Pol-sur-Mer met temporairement à disposition de la SCAS, Monsieur Frédéric VERHARNE, Directeur Général des Services (DGS) afin d'exercer la fonction de directeur par intérim de la SCAS.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville et la SCAS qui prévoit :

- Une entrée en vigueur des dispositions à compter du 24 février 2024 ;
- Une mise à disposition de Monsieur Frédéric VERHARNE à raison de 5% de son temps de travail hebdomadaire ;
- Une durée de mise à disposition de 6 mois avec possibilité d'en anticiper la fin dès qu'une personne sera recrutée pour occuper la fonction de directeur de la SCAS ;
- L'exonération du traitement de l'agent mis à disposition et des charges afférentes pour toute la durée de la mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L 512-15 du code général de la fonction publique.

.../...

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE cette mise à disposition

AUTORISE madame la vice-présidente à procéder à la signature de la convention ainsi que tout document administratif y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

23 FEV. 2024

Délibération n° : 5/2024

Objet : Révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet de la SCAS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion la délibération n°28/2023 du 29 juin 2023, modifiant l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS.

Elle propose au comité de gestion,

A compter du 1^{er} mars 2024, la création du poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi dont il s'agit.

FIXE comme suit, l'effectif des postes affectés au fonctionnement de la Section du Centre d'Action Sociale.

.../...

.../...

A compter du 1^{er} mars 2024 :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur
- 4 postes d'assistant socio-éducatif
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 6/2023

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente expose que conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2.312-1 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, mais il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De ce fait, Madame la Vice-Présidente invite les membres du comité de gestion à tenir le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la SCAS.

.../...

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

PREFECTURE
DUNKERQUE

23 FEV. 2024

Délibération n° : 7/2024

Objet : Approbation du projet d'achat de mobilier pour le hall d'entrée et les paliers, d'aménagement de l'espace cuisine et d'un arceau vélos pour la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Président à solliciter la subvention

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Suite à la réhabilitation totale de la résidence entre 2012 et 2020, un nouveau besoin d'aménager l'intérieur de la résidence apparaît afin de développer et de renforcer le lien social.

Le projet consiste en l'acquisition de mobilier pour le hall d'entrée et les paliers, l'espace cuisine et un arceau vélos.

L'objectif du projet est de permettre aux résidents de mieux se sentir encore au sein de la résidence tout en développant le lien social.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'achat de mobilier pour le hall d'entrée et les paliers, l'espace cuisine et un arceau vélos.

.../...

.../...

APPROUVE le coût prévisionnel de 15 333,57 €.

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière de la CARSAT pour la totalité du projet à savoir 15 333,57 €.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



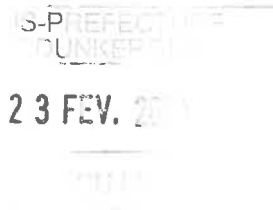
Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 8/2024

Objet : Fixation des durées d'amortissement pour le budget M22 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes ainsi que les CCAS dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Il est proposé de mettre à jour la délibération 57/98 du 21 décembre 1998 fixant les durées d'amortissement des biens de la RAAC.

Les durées suivantes sont applicables aux biens amortissables acquis à compter du 15 février 2024 pour la RAAC.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

.../...

.../...

L'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M22.

L'amortissement des biens d'un montant inférieur à 150 € TTC s'effectue sur une année.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Libellé du Compte et observations	Durée amortissement
2011	Frais de constitution	5
2012	Frais de réorganisation	5
2013	Frais d'évaluation	5
2031	Frais d'étude (études non suivies de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (insertions non suivies de travaux)	5
205	Concessions et droits similaires (Logiciels, licences, brevets...)	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	10
2153	Installations à caractère spécifique	10
2154	Matériel et outillage	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (radiateurs, revêtement sol souple...)	15
2182	Matériel de transport (Véhicules 2/3 roues, vélos, vélos électriques, remorques...)	5
2182	Matériel de transport (Voitures, utilitaires, aménagement véhicules...)	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Ordinateurs, scans, vidéoprojecteurs...)	3
2184	Mobilier (Bureaux, tables, chaises, armoires,...)	10
2184	Mobilier (fauteuils, téléviseurs,...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (Gros électroménager : réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, chariot de service .)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (Meuble-évier, WC, voilages, cuisinières, vitrine à clé, climatiseur ...)	10

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de calcul des amortissements et les durées d'amortissement ci-dessus pour les immobilisations relevant du budget de la RAAC et acquises à compter du 15 février 2024.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

.../...

.../...

AUTORISE l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M22.

AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 150 € TTC.

PRECISE que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

